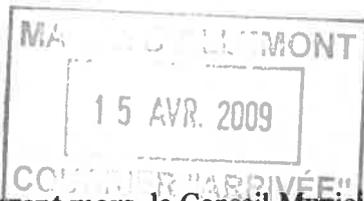


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 14
en exercice : 14
présents : 12

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /



L'an Deux Mille Neuf, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2009

Présents : PERFETTI Marie-France, MARTINEZ Ghislaine, JAY André, GUILLOT Aimé, BASTIANELLI Pierre, BORDEL Philippe, DUSSERT Jacques, GACHET Edith, PELLETIER Michelle, PELLISSIER Claude, VIARD-GAUDIN Murielle.

Absents excusés : HOUDE Marie-France, VERNEY Odile.

OBJET : DESACCORD SUR LA REPARTITION DU PREJUDICE DE PROXIMITE DU FOND DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des propositions de répartition faites par la Commission Interdépartementale Isère-Savoie dans le cadre de la prise en charge du préjudice de proximité des communes concernées par la part Isère provenant de l'écrêtement des cotisations du barrage de Grand'Maison.

Il rappelle aussi que notre collectivité est la deuxième contributrice financière à l'abondement en ressources de ce fond à hauteur de 9%, et que la répartition entre les communes qui subissent l'essentiel des préjudices liés au fonctionnement de cet aménagement hydroélectrique nous paraît peu conforme à la réalité constatée sur nos territoires.

Il souligne encore que ce constat avait déjà été mis en évidence et ce, dès l'année 1987 par l'assemblée délibérante de l'époque alors que l'écart dans la répartition était nettement moins disproportionnée qu'à ce jour.

Après cet exposé, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'équité de ces modalités de répartition.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

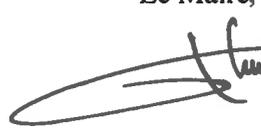
- **CONFIRME** que la répartition des préjudices proximité n'est pas à notre sens étayée sur les critères objectifs et réalistes de la situation et de l'impact en termes de contraintes sur nos territoires respectifs.
- **SOULIGNE** que la superficie du Plan d'eau aval du Verney impacte dans sa quasi-totalité le territoire de la commune d'Allemont.
- **RAPPELLE** que cet aménagement a d'une part : supprimé deux unités de production sur notre territoire, les usines hydroélectriques du Rivier et de la Fonderie, et d'autre part : occasionné un arrêté de péril sur notre hameau du Villaret et l'expulsion de ses habitants.

- **CONSTATE** aujourd'hui, avec l'application de la loi montagne que la proximité du plan d'eau contraint fortement le développement d'un secteur à fort potentiel urbanistique de notre commune.
- **CONSIDERE** au vu des préjudices subits énoncés ci-dessus que la répartition proposée au titre de la proximité, notamment entre les communes d'Oz en Oisans et Allemont n'est pas équitable.
- **DECIDE** d'informer les communes contributrices à ce fond afin qu'elles puissent se prononcer sur le bien-fondé de notre demande.
- **DEMANDE** à ce que la répartition du préjudice proximité entre les deux communes précitées soit réexaminée plus objectivement et reconsidérée lors du projet de répartition des ressources 2009 du Fond Départemental de la Taxe Professionnelle.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES